

Politique d'évaluation

À l'école d'éducation internationale Notre-Dame-des-Neiges, la philosophie de la politique d'évaluation s'oriente vers le développement global de l'apprenant et des compétences disciplinaires.

Cette politique s'articule autour de l'élève pour favoriser des démarches réflexives sur ses apprentissages.

Les différents intervenants scolaires utilisent des pratiques uniformes et évolutives pour guider l'enseignement, encourageant le développement de la curiosité intellectuelle et la sensibilité internationale. Ces pratiques sont intégrées au processus d'apprentissage et jouent un rôle de régulation.

L'évaluation guide les décisions pédagogiques, administratives et oriente l'action.

1. PLANIFICATION

- a. La planification est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume, au besoin, en collégialité.
- b. La planification respecte le PFEQ et le Programme Primaire.
- c. La planification comporte des critères d'évaluation définis.
- d. La planification tient compte des différenciations d'apprentissages.
- e. À cette étape, les outils d'évaluation sont déterminés.

2. PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

- a. La prise d'information est continue, en contextes différents et critériés.
- b. Les critères doivent être nommés et connus des élèves.
- c. La prise d'information et l'interprétation se font en cours d'année, à la fin de l'année et en fin de cycle.
- d. Dans le Programme Primaire, la prise d'information et l'interprétation s'articulent autour des qualités du profil de l'apprenant, des connaissances, des concepts et des approches de l'apprentissage.

3. JUGEMENT

- a. Le jugement est l'analyse et l'interprétation des apprentissages dans le but d'orienter les décisions pédagogiques et administratives.
- b. Le jugement est porté à l'aide d'exigences communes.
- c. Le jugement de l'enseignant porte sur le développement des compétences, la mobilisation des connaissances et les autres compétences.
- d. Pour le Programme Primaire, nous devons communiquer une rétroaction à l'élève en ce qui regarde les qualités du profil de l'apprenant, des connaissances, des concepts et des approches de l'apprentissage.

4. DÉCISION-ACTION

- a. Des actions pédagogiques différenciées et administratives sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.
- b. L'enseignant organise des activités de régulation pour ses élèves.
- c. La prise de décision oriente l'organisation des services.
- d. L'enseignant ajuste ses exigences concernant le développement des qualités du profils de l'apprenant selon les capacités de l'élève.
- e. L'enseignant assure une continuité et un approfondissement de la compréhension des profils et la mise en oeuvre de ceux-ci.

5. PROCÉDURE DE RÉVISION

- a. Le comité Approches de l'évaluation est responsable de la révision annuelle de la politique d'évaluation. Il doit mesurer l'efficacité de la politique d'évaluation en tant que document de travail.
- b. Liens explicites entre cette politique et les autres politiques.

6. FONDEMENTS

- a. Cadre de référence : Normes et modalités d'évaluation des apprentissages.

7. ANNEXES

- a. Représentation graphique de la politique d'évaluation.
- b. Normes et modalités.
- c. Nature et moments d'évaluations.

8. ANNEXES

- a. Documents des normes et modalités d'évaluation d'apprentissage de l'école d'éducation internationale Notre-Dame-des-Neiges;
- b. Moments d'évaluation.